



PLIONEUCE SCCELLANT- Anti-Salpêtre  
Code: 01.06



Version: 8 Révisi on: 25/05/2022

Revisi on précédente: 01/06/2017

Date d'impression: 25/05/2022

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE**

1.1	<u>IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:</u> UFI: 7E50-708S-100C-H1T1	PLIONEUCE SCCELLANT- Anti-Salpêtre Code: 01.06
1.2	<u>UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:</u> <u>Utilisations prévues (principales fonctions techniques):</u> <input type="checkbox"/> Industriel <input checked="" type="checkbox"/> Professionnel <input checked="" type="checkbox"/> Consommation Impression fixatrice, en phase solvant. <u># Secteurs d'utilisation:</u> <u># Utilisations professionnelles (SU22).</u> <u># Utilisations par des consommateurs (SU21).</u> <u>Utilisations déconseillées:</u> <u># Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'.</u> <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> <u># Sans restriction.</u>	
1.3	<u>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:</u> NEUCE - Indústria de Tintas, S.A. Rua Francisco Rocha - Aptdo. 4514 - 3700-892 - Romariz SJM (Portugal) Téléphone: +351 256 840040 - Fax: +351 256 840049 <u>Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:</u> e-mail: geral@neuce.pt	
1.4	<u>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:</u> +351 256 840041 (9:00-18:30 h.) (heures ouvrables)	

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1	<u>CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:</u> La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence de tests et d'informations permettant l'application de techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation de risques sur la base des données des composants individuels dans le mélange. <u># Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP):</u> DANGER: Flam. Liq. 3:H226   Lact.:H362   STOT SE (narco sis) 3:H336   STOT RE 1:H372   Asp. Tox. 1:H304   Aquatic Acute 1:H400   Aquatic Chronic 2:H411   EUH066					
	<u>Classe de danger</u>	<u>Classification du mélange</u>	<u>Cat.</u>	<u>Routes d'exposition</u>	<u>Organes cibles</u>	<u>Effets</u>
	<u>Physico-chimique:</u> 	Flam. Liq. 3:H226 Lact.:H362 STOT SE (narco sis) 3:H336	c) c) c)	Cat.3 -	- Ingestion Inhalation	- -
	<u>Santé humaine:</u> 	STOT RE 1:H372 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Acute 1:H400 Aquatic Chronic 2:H411	c) c) c) c)	Cat.1 Cat.1 Cat.1 Cat.2	Inhalation Ingestion+Aspiration -	SNC Systémique Poumons -
	<u>Environnement:</u> 	EUH066	c)	-	Peau	Peau

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieure à la valeur maximale indiquée.

2.2	<u>ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:</u>  <u>Mentions de danger:</u> H226 H362 H372i  H304 H336 H400 H411 EUH066 <u>Conseils de prudence:</u> P101 P102-P405 P103 P210	<u># Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP)</u>  Liquide et vapeurs inflammables. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef. Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
-----	---	---



PLIONEUCE SCELLANT- Anti-Salpêtre  
Code: 01.06



	P280F P301+P310-P330+P331 P273-P391-P501a	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.
	<u>Indications additionnelles:</u> Aucune.	
	<u>Substances qui contribuent à la classification:</u> Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%) Hydrocarbures C9 aromatiques	

2.3	<u>AUTRES DANGERS:</u> Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange: <u>Autres dangers physico-chimiques:</u> # On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes. <u>Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:</u> # On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes. <u>Autres effets néfastes pour l'environnement:</u> # Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.
-----	--

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

3.1	<u>SUBSTANCES:</u> Non applicable (mélange).
-----	---

3.2	<u>MÉLANGES:</u> # Ce produit-ci est un mélange. <u>Description chimique:</u> # Mélange de polymère acrylique et additives.
	<u>COMPOSANTS DANGEREUX:</u> Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:

80 < 90 % 	Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (CAS: 64742-82-1) , Liste nr. 919-446-0 REACH: 01-2119458049-33 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226   STOT SE (narcosis) 3:H336   STOT RE 1:H372i   Asp. Tox. 1:H304   Aquatic Chronic 2:H411   EUH066	Autoclassé < REACH
5 < 10 % 	Hydrocarbures C9 aromatiques (CAS: 64742-95-6) , Liste nr. 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226   STOT SE (irrit.) 3:H335   STOT SE (narcosis) 3:H336   Asp. Tox. 1:H304   Aquatic Chronic 2:H411   EUH066	Autoclassé < REACH
1 < 2,5 % 	Paraffines chlorées en C14-C17 CAS: 85535-85-9, EC: 287-477-0 REACH: 01-2119519269-33 CLP: Attention: Lact.:H362   Aquatic Acute 1:H400 (M=100)   Aquatic Chronic 1:H410 (M=10)   EUH066	Indice nr. 602-095-00-X < REACH / AT P01

Impuretés:  
 # Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Adjuvants de stabilisation:  
 Aucun

Référence à d'autres sections:  
 Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):  
 # Liste mise à jour par l'ECHA sur 08/07/2021.  
Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:  
 Aucune

Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:  
 # Paraffines chlorées en C14-C17, PBT (Article 57d), vPvB (Article 57e), Resolution: ECHA/D(2021)4569-DC.

SUBSTANCES PERSISTANTS, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTS ET TRÈS BIOACCUMULABLES (vPvB):  
 Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.



PLIONEUCE SCELLANT- Anti-Salpêtre  
Code: 01.06



**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

4.1 **DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:**



# En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger eux-mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandés s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs. Il peut être dangereux pour la personne appliquant la respiration artificielle.

Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
<b>Inhalation:</b> 	# L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.	# Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
<b>Peau:</b>	# Des symptômes ne devraient pas apparaître dans des conditions normales d'utilisation.	# Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants.
<b>Yeux:</b>	# Des symptômes ne devraient pas apparaître dans des conditions normales d'utilisation.	# Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Si l'irritation persiste, faire appel à un médecin.
<b>Ingestion:</b> 	# Par ingestion peut occasioner des malaises gastrointestinaux.	# En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 **PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:**  
Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3 **INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:**  
**Information pour le médecin:** # Le produit aspiré pendant le vomissement pourrait causer des blessures pulmonaires. Par conséquent, le vomissement ne devrait pas être provoqué ni mécanique ni pharmacologiquement. En cas d'ingestion, on devrait évacuer l'estomac avec précaution.  
**Antidotes et contre-indications:** # Il n'est pas connu un antidote spécifique. En cas de pneumonie causée par les agents chimiques, un traitement par des antibiotiques et des corticoïdes doit être envisagé.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

5.1 **MOYENS D'EXTINCTION:**  
# Poudres spécifiques ou CO2. En cas d'incendies plus graves utiliser aussi de la mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée.

5.2 **DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:**  
# Le feu peut produire une épaisse fumée noire. Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, composés halogénés, acide chlorhydrique. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 **CONSEILS AUX POMPIERS:**  
**Équipements de protection particuliers:** # Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.  
**Autres recommandations:** # Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

6.1 **PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:**  
# Éliminer les possibles sources d'ignition et, s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit.

6.2 **PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:**  
# Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 **MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:**  
# Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Nettoyer de préférence avec un détergent biodégradable. Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4 **RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS:**  
Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.  
Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.  
Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.  
Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.



PLIONEUCE SCELLANT- Anti-Salpêtre  
Code: 01.06



**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:  
 # Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.  
Recommandations générales:  
 # Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.  
Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:  
 # Dû à l'inflammabilité, ce matériel ne peut être utilisé que dans des zones libres de sources d'ignition et à l'écart de sources de chaleur ou électriques. Éteindre les téléphones portables et ne pas fumer. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.  
 - Point d'éclair : # 44\* # °C # CLP 2.6.4.3.  
 - Température auto-inflammation : # 261\* # °C  
 - Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité : # 0.6\* - 7.0\* % Volume 25°C  
Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:  
 # Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.  
Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:  
 # Éviter tout déversement à l'environnement. Prêter une attention spéciale à l'eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:  
 # Conserver sous clé. Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.  
Classe de magasin : # D'après les dispositions en vigueur.  
Temps de stockage : # 24. mois  
Températures : # min: 5. °C, max: 35. °C (recommandé).  
Matières incompatibles:  
 # Tenir à l'écart des agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.  
Type d'emballage:  
 # Selon réglementations en vigueur.  
Quantités limites (Seveso III): # Directive 2012/18/UE:  
 Non applicable (produit per utilisation non industrielle) . .

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:  
 # Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.



PLIONEUCE SCELLANT- Anti-Salpêtre  
Code: 01.06



**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L' EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

8.1

**PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:**

# Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d' exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l' atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l' efficacité de la ventilation ou d' autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d' utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l' exposition par inhalation aux agents chimiques, et l' exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d' orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

**LIMITES D' EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE):**

INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)	An	VME ppm	mg/m3	VLCT ppm	mg/m3	Observations	Table MP nr.
Hydrocarbures C9 aromatiques	1993	-	150.	-	-	Vapeurs	84

VME - Valeur limite moyenne d' exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d' exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

**VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):**

Non établi

**NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):**

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d' exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directrices spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent diférer d' un limite d' exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d' une organisation d' experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

<u>Niveau dérivé sans effet, travailleurs:</u> - Effets systémiques, aiguë et chroniques:	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d
Hydrocarbures C9- C12 (aromatiques 2-25%)	570. (a) 330. (c)	s/r (a) 21.0 (c)	- (a) - (c)
Hydrocarbures C9 aromatiques	- (a) 150. (c)	- (a) 25.0 (c)	- (a) - (c)
Paraffines chlorées en C14-C17	- (a) 6.70 (c)	- (a) 47.9 (c)	- (a) - (c)
<u>Niveau dérivé sans effet, travailleurs:</u> - Effets locaux, aiguë et chroniques:	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm2	<u>DNEL Yeux</u> mg/cm2
Hydrocarbures C9- C12 (aromatiques 2-25%)	s/r (a) s/r (c)	s/r (a) s/r (c)	s/r (a) - (c)
Hydrocarbures C9 aromatiques	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Paraffines chlorées en C14-C17	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
<u>Niveau dérivé sans effet, population générale:</u> - Effets systémiques, aiguë et chroniques:	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d
Hydrocarbures C9- C12 (aromatiques 2-25%)	570. (a) 71.0 (c)	s/r (a) 12.0 (c)	s/r (a) 21.0 (c)
Hydrocarbures C9 aromatiques	- (a) 32.0 (c)	- (a) 11.0 (c)	- (a) 11.0 (c)
Paraffines chlorées en C14-C17	- (a) 2.00 (c)	- (a) 28.7 (c)	- (a) 0.580 (c)
<u>Niveau dérivé sans effet, population générale:</u> - Effets locaux, aiguë et chroniques:	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm2	<u>DNEL Yeux</u> mg/cm2
Hydrocarbures C9- C12 (aromatiques 2-25%)	s/r (a) s/r (c)	s/r (a) s/r (c)	s/r (a) - (c)
Hydrocarbures C9 aromatiques	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Paraffines chlorées en C14-C17	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.

(-) - DNEL non disponible (pas de données d' enregistrement REACH).

s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).



PLIONEUCE SCELLANT- Anti-Salpêtre  
Code: 01.06



CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

<p><u>Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:</u> - Eau douce, marin et déversements intermittentes: Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%) Hydrocarbures C9 aromatiques Parafines chlorées en C14-C17</p>	<p><u>PNEC Eau douce</u> mg/l</p> <p>uvcb uvcb 0.00100</p>	<p><u>PNEC Marin</u> mg/l</p> <p>uvcb uvcb 0.000200</p>	<p><u>PNEC Intermittent</u> mg/l</p> <p>uvcb uvcb -</p>
	<p><u>PNEC STP</u> mg/l</p> <p>uvcb uvcb 80.0</p>	<p><u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d</p> <p>uvcb uvcb 13.0</p>	<p><u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d</p> <p>uvcb uvcb 2.60</p>
<p><u>Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:</u> - Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme: Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%) Hydrocarbures C9 aromatiques Parafines chlorées en C14-C17</p>	<p><u>PNEC Air</u> mg/m3</p> <p>uvcb uvcb -</p>	<p><u>PNEC Sol</u> mg/kg dw/d</p> <p>uvcb uvcb 11.9</p>	<p><u>PNEC Oral</u> mg/kg dw/d</p> <p>uvcb uvcb 10.0</p>

(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).  
uvcb - La substance à une composition complexe inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles pour dériver les PNEC ne sont pas appropriés et il n'est pas possible d'identifier une seule concentration PNEC représentative pour ces substances, donc pas utilisé dans les calculs d'évaluation des risques.

8.2 CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



# Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous des limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.



Protection respiratoire: # Éviter l'inhalation du produit.



Protection des yeux et du visage: # On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: # On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.



CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) nr. 2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'environnement de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque:   # Masque avec des filtres pour gaz et vapeurs (EN14387). Classe 1: capacité baisse jusqu'à 1000 ppm, Classe 2: capacité moyenne jusqu'à 5000 ppm, Classe 3: capacité haute jusqu'à 10000 ppm. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres.

Lunettes:   # Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.

Écran facial: # Non.

Gants:   # Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration > 240 min. Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration > 30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.

Bottes: # Non.

Tablier: # Non.

Combinaison: # Conseillable.

Risques thermiques:  
# Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:  
# Éviter tout déversement à l'environnement.

Déversements sur le sol: # Éviter l'infiltration dans les sols.



PLIONEUCE SCELLANT- Anti-Salpêtre  
Code: 01.06



**Déversement dans l'eau:** # Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.  
**Loi de gestion de l'eau:** # Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.  
**Émissions atmosphériques:** # Non applicable.

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

9.1 **INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:**

**Aspect**  
 - État physique : # Liquide transparent.  
 - Couleur : # Incolore.  
 - Odeur : # Caractéristique.  
**Valeur pH**  
 - pH : # Non applicable (milieu non aqueux).  
**Changement d'état**  
 - Point de fusion : # Non applicable (mélange).  
 - Point initial d'ébullition : # 140\* # °C à 760 mmHg  
**Densité**  
 - Densité de vapeur : # 5.03\* à 20°C 1 atm. Relative air  
 - Densité relative : # 0.82 ± 0.05 # à 20/4°C Relative eau  
**Stabilité**  
**Viscosité:**  
 - Viscosité dynamique : # 33. cps 20°C  
 - Viscosité cinématique : # 14. mm2/s à 40°C  
 - Viscosité (temps écoulement) : # 15. ± 2. # sec.CF4 20°C  
**Volatilité:**  
 - Taux d'évaporation : # 207.4\* nBuAc= 100 25°C Relative  
 - Tension de vapeur : # 18.2\* # mmHg à 20°C  
 - Tension de vapeur : # 7.6\* kPa à 50°C  
**Solubilité(s)**  
 - Coefficient de partage: n-octanol/eau : # Non applicable (mélange).  
**Inflammabilité:**  
 - Point d'éclair : # 44\* °C # CLP 2.6.4.3.  
 - Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité : # 0.6\*- 7.0\* % Volume 25°C  
 - Température auto-inflammation : # 261\* # °C  
**Propriétés explosives:**  
 # Non disponible.  
**Propriétés comburantes:**  
 # Non classé comme produit comburant.

\*Valeurs estimées sur la base des substances qui composent le mélange.

9.2 **AUTRES INFORMATIONS:**

- Chaleur de combustion : # 10670\* Kcal/kg  
 - Non volatiles : # 12. # % Poids  
 - COV (livraison) : # 722.0 g/l

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1 **RÉACTIVITÉ:**

**Corrosion pour les métaux:** # Il n'est pas corrosif pour les métaux.  
**Propriétés pyrophoriques:** # Il n'est pas pyrophorique.

10.2 **STABILITÉ CHIMIQUE:**

# Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.

10.3 **POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:**

# Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides, métaux.

10.4 **CONDITIONS À ÉVITER:**

**Chaleur:** # Tenir éloigné des sources de chaleur.  
**Lumière:** # S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.  
**Air:** # Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.  
**Humidité:** # Éviter des conditions d'humidité extrêmes.  
**Pression:** # Irrélevant.  
**Chocs:** # Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.

10.5 **MATIÈRES INCOMPATIBLES:**

# Tenir à l'écart des agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.

10.6 **PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:**

# Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: acide chlorhydrique, composés halogénés.



PLIONEUCE SCELLANT- Anti-Salpêtre  
Code: 01.06



**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUË:

Dosages et concentrations letales de composants individuels :	DL50 (OECD 401) mg/kg bw oral	DL50 (OECD 402) mg/kg bw cutanée	CL50 (OECD 403) mg/m3.4h inhalation
Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)	> 5000. Rat	> 2000. Lapin	> 13100. Rat
Hydrocarbures C9 aromatiques	3592. Rat	3160. Lapin	> 6193. Rat
Parafines chlorées en C14-C17	26100. Rat	13500. Lapin	> 20000. Rat

Estimations de la toxicité aiguë (ATE)

de composants individuels :  
Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë.

Dose sans effet observé

Non disponible

Dose minimale avec effet observé

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D' EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Inhalation:</u> Non classé	ATE > 20000 mg/m3	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Cutanée:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Oculaire:</u> Non classé	Non disponible	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
<u>Ingestion:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Corrossivité/irritation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
<u>Corrossivité/irritation cutanée:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.2.3.3.
<u>Lésions/irritation oculaire graves:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant grave par contact avec les yeux (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.3.3.3.
<u>Sensibilisation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
<u>Sensibilisation cutanée:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Danger par aspiration:</u> 	Poumons 	Cat. 1	# DANGER PAR ASPIRATION: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.





PLIONEUCE SCELLANT- Anti-Salpêtre  
Code: 01.06



**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):**

Effets	SE/RE	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Systémiques:</u> 	RE	Systémique 	Cat. 1	# <b>TOXIQUE:</b> Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	GHS/CLP 3.8.3.4.
<u>Cutanés:</u>	RE	Peau 	-	# <b>DÉGRAISSANT:</b> L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	GHS/CLP 1.2.4.
<u>Neurologiques:</u> 	SE	SNC 	Cat. 3	# <b>NARCOSIS:</b> Peut provoquer somnolence ou vertiges par inhalation.	GHS/CLP 3.8.3.4.

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

**EFFETS CMR:**

Effets cancérogènes: # N'est pas considéré comme un produit cancérogène.

Génotoxicité: # N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: # N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement: # Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

**EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:**

Routes d'exposition: # Non disponible.

Exposition à court terme: # Peut irriter les yeux et la peau. Des quantités très petites aspirées par les poumons peuvent provoquer de graves lésions pulmonaires et voire la mort.

Exposition prolongée ou répétée:

**EFFETS INTERACTIFS:**

# Non disponible.

**INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:**

Absorption percutanée: # Non disponible.

Toxicocinétique basique: # Non disponible.

**AUTRES INFORMATIONS:**

Non disponible.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP).

12.1 TOXICITÉ:

<u>Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels:</u> Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%) Hydrocarbures C9 aromatiques Parafines chlorées en C14-C17	<u>CL50 (OECD 203)</u> mg/l·96heures > 10. Poissons > 9.2 Poissons 5000. Poissons	<u>CE50 (OECD 202)</u> mg/l·48heures > 10. Daphnie > 3.2 Daphnie 0.0059 Daphnie	<u>CE50 (OECD 201)</u> mg/l·72heures > 4.6 Algues > 2.9 Algues > 3.2 Algues
<u>Concentration sans effet observé</u> Parafines chlorées en C14-C17	<u>NOEC (OECD 210)</u> mg/l·28jours 0.12 Poissons	<u>NOEC (OECD 211)</u> mg/l·21jours 0.0040 Daphnie	<u>NOEC (OECD 201)</u> mg/l·72heures
<u>Concentration minimale avec effet observé</u> Parafines chlorées en C14-C17	<u>LOEC (OECD 210)</u> mg/l·28jours	<u>LOEC (OECD 211)</u> mg/l·21jours 0.018 Daphnie	<u>LOEC (OECD 201)</u> mg/l·72heures

**ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:**

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère
<u>Toxicité aquatique aiguë:</u> 	Cat. 1	# <b>TRÈS TOXIQUE:</b> Très toxique pour les organismes aquatiques.	GHS/CLP 4.1.3.5.3.
<u>Toxicité aquatique chronique:</u> 	Cat. 2	# <b>TOXIQUE:</b> Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	GHS/CLP 4.1.3.5.4.

CLP 4.1.3.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés.

CLP 4.1.3.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.



PLIONEUCE SCELLANT- Anti-Salpêtre  
Code: 01.06



12.2	<b>PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:</b> # Non disponible.			
	<u>Biodegradation aérobique de composants individuels:</u> Hydrocarbures C9- C12 (aromatiques 2-25%) Hydrocarbures C9 aromatiques Parafines chlorées en C14-C17	<u>DOO</u> mgO2/g  3195. ~ 1500.	<u>%DBO/DOO</u> 5 jours 14 jours 28 jours	<u>Biodegradabilité</u>  Facile Facile Non facile
Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.				
12.3	<b>POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:</b> # Non disponible.			
	<u>Bioaccumulation de composants individuels:</u> Hydrocarbures C9- C12 (aromatiques 2-25%) Hydrocarbures C9 aromatiques Parafines chlorées en C14-C17	<u>log Pow</u>  5.65 3.30 7.40	<u>BCF</u> L/kg > 100. (calculée) 70. (calculée) 2152. (calculée)	<u>Potenciel</u>  Faible Faible Fort
12.4	<b>MOBILITÉ DANS LE SOL:</b> # Non disponible.			
	<u>Movilité de composants individuels:</u> Hydrocarbures C9- C12 (aromatiques 2-25%) Hydrocarbures C9 aromatiques Parafines chlorées en C14-C17	<u>log Poc</u>  4.90 2.96 6.42	<u>Constante de Henry</u> Pa-m3/mol 20°C  440. (calculée)	<u>Potenciel</u>  Faible Faible Fort
12.5	<b>RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB:</b> Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006: # Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.			
12.6	<b>AUTRES EFFETS NOCIFS:</b> <u>Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone:</u> # Non applicable. <u>Potentiel de formation photochimique d'ozone:</u> # Non disponible. <u>Potentiel de réchauffement climatique:</u> # En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO2. <u>Potentiel de perturbation du système endocrinien:</u> # Non disponible.			

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

13.1	<b>MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS:</b> # Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014: # Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.  <u>Élimination d'emballages souillés:</u> # Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE: # Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.  <u>Procédures de neutralisation ou destruction du produit:</u> # Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales. Contient des composés halogénés: En cas d'incinération, prendre les mesures nécessaires pour éviter la formation et émission à l'atmosphère de furanes et dioxynes par dessus les limites légales permises.
------	--



PLIONEUCE SCELLANT- Anti-Salpêtre  
Code: 01.06



**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

14.1	NUMÉRO ONU: 1263	
14.2	NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES: PEINTURES	
14.3	<p><u>CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:</u></p> <p><u>Transport par route (ADR 2021) et</u> <u>Transport par chemin de fer (RID 2021):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe: 3</li> <li>- Groupe d'emballage: III</li> <li>- Code de classification: F1</li> <li>- Code de restriction en tunnels: (D/E)</li> <li>- Catégorie de transport: 3, max. ADR 1.1.3.6. 1000 L</li> <li>- Quantités limitées: 5 L (voir exemptions totales ADR 3.4)</li> <li>- Document pour le transport: Fiche de route.</li> <li>- Consignes écrites: ADR 5.4.3.4</li> </ul> <p><u>Transport voie maritime (IMDG 39-18):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe: 3</li> <li>- Groupe d'emballage: III</li> <li>- Fiche de Sécurité (FS): F-E,S_E</li> <li>- Guide soins médicaux d'urgence: 310,313</li> <li>- Polluant marin: Oui.</li> <li>- Document pour le transport: Connaissance d'embarquement.</li> </ul> <p><u>Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2021):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe: 3</li> <li>- Groupe d'emballage: III</li> <li>- Document pour le transport: Lettre de transport aérien.</li> </ul> <p><u>Transport par voies de navigation intérieures (ADN):</u> # Non disponible.</p>	
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE: Voir la section 14.3	
14.5	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT: # Classé comme dangereux pour l'environnement.	
14.6	PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR: # S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisés. Assurer une ventilation adéquate.	
14.7	TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC: # Non applicable.	

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1	<p><u>RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:</u> Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérées tout au long de cette fiche de données de sécurité.</p> <p><u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation:</u> Voir la section 1.2</p> <p><u>Avertissement tactile de danger:</u> Si le produit est destiné au public en général, il est obligatoire un signal tactile de danger. Les prescriptions techniques concernant les dispositifs permettant la détection des dangers au toucher doivent être conformes à la norme EN ISO 11683, relative aux 'Emballages - Indications tactiles de danger - Exigences.'</p> <p><u>Protection de sécurité pour des enfants:</u> Si le produit est destiné au public en général, il est obligatoire une fermeture résistante aux enfants. Les fermetures de sécurité pour les enfants utilisées sur des emballages refermables doivent correspondre à la norme ISO 8317, relative aux 'Emballages à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages refermables.' Les fermetures de sécurité pour les enfants utilisées sur des emballages non refermables doivent correspondre à la norme CEN 862, relative aux 'Emballages - emballages à l'épreuve des enfants - exigences et méthodes d'essai pour emballages non refermables de produits non pharmaceutiques.'</p> <p><u>Informations COV sur l'étiquette:</u> # Contient COV max. 722. g/l pour le produit prêt à user - Le valeur limite 2004/42/CE-IIA cat. h) est COV max. 750. g/l (2010).</p> <p><u>AUTRES LÉGISLATIONS:</u></p> <p><u>Responsabilidade ambiental:</u> A utilização deste produto em Portugal fica sujeita ao regime de responsabilidade ambiental previsto no DL.147/2008.</p> <p><u>Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III):</u> Voir la section 7.2</p> <p><u>Autres législations locales:</u> # Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.</p>
15.2	<p><u>ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:</u> # Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.</p>



PLIONEUCE SCELLANT- Anti-Salpêtre  
Code: 01.06



## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP), Annexe III:

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H372i Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

# CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

*Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.*

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- # · European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- # · EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eur-lex.europa.eu/>
- Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
- Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2021).
- International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 39-18 (IMO, 2018).

# ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- # · REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- # · GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- # · CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- # · EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- # · ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- # · CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- # · UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- # · SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- # · PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- # · mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- # · DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- # · PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- # · LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- # · LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- # · ONU: Organisation des Nations Unies.
- # · ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- # · RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- # · IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- # · IATA: Association du Transport aérien international.
- # · ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

# Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE:Révision:

Version: 7  
Version: 8

01/06/2017  
25/05/2022

# Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécurité précédente:

*Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque # en couleur rouge et en italique.*

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.